



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera célébrée la libération de Rongy par la Brigade Piron le jeudi 03 septembre 2026, à la stèle sise à 7623 Rongy, rue de la Brigade Piron,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : Le jeudi 03 septembre 2026, de 15h00 à 18h00, la vitesse est réduite à 30 km/h à 7623 RONGY, dans la rue d'Ombries et rue Brigade Piron.
- Article 2 : Le jeudi 03 septembre 2026, de 16h00 à 17h00, la rue d'Ombries sera interdite à la circulation. Une déviation est mise en place par le chemin de Lecelles et rue des Bigots.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + FESTIVITES LOCALES - C43(30km) C3 - F41 - F45
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **31 AOUT 2026**

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

